

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-02-01-2c

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 1^{er} FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Carole MAUREL donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés les communes (Article L.2123-24-1-1 du CGCT), les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi qui n'impose aucune forme à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Indemnités perçues par les élus de la commune de Vias de Janvier à Décembre 2023 :

Nom/Prénom	Base	Taux	Indemnité en Brut
DARTIER Jordan	Indice Brut Terminal	55 %	26 967.00 €
SAUCEROTTE Bernard		19 %	9 315.84 €
MAZARS Sandrine		19 %	9 315.84 €
DAULIACH Claude		19 %	9 315.84 €
GENIEIS-TORAL Pascale		19 %	9 315.84 €
BOLINCHES Jacques		19 %	9 315.84 €

LEFFRAY-VINCENTS Nicole	1027 Brut et 830 Majoré	19 %	9 315.84 €
PRADES Jean-Luc		19 %	9 315.84 €
PRADES Muriel		19 %	9 315.84 €
ROS Pierre		6 %	2 941.80 €
SANCHEZ-RUIZ Marie		6 %	2 941.80 €
E SILVA PENDRELICO Isabelle		6 %	2 941.80 €
TOTAL			

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment ses articles 92 et 93,

CONSIDERANT la Commission Finances en date du 25 janvier 2024,

DELIBERE

PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

09/02/2024
09/02/2024